



Le mercredi 10 mars 2010

Monsieur Hugues Bousiges,
Préfet du Gard
10 avenue Feuchères
30045 Nîmes cedex 9

Objet :

Délibération du 11 février 2010 du CM d'Uzès
approuvant la 1^o modification simplifiée du PLU
Contrôle de légalité

Monsieur le Préfet,

Compte tenu de l'urgence à agir avant le 15 mars, nous nous permettons d'attirer votre attention sur ce qui nous paraît être un détournement de procédure dans la délibération du 11 février 2010 du conseil municipal de la ville d'Uzès, approuvant la première modification simplifiée du PLU, en application de la loi n° 2009-179 du 17/02/09 et du décret n° 2009-722 du 18/06/09 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés. En effet, cette nouvelle procédure, ne peut être utilisée que pour rectifier une erreur matérielle ou pour modifier des éléments mineurs du PLU.

En l'occurrence, il semble qu'il soit notamment fait usage de la possibilité de « supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques », pour autoriser la construction, en zone agricole, de bâtiments de grandes dimensions (d'une surface allant jusqu'à 2200 m² et d'une hauteur maximale de 10 m) couverts de panneaux solaires photovoltaïques. A notre avis, ces modifications du PLU ne peuvent être qualifiées de mineures et concernant la seule installation de systèmes domestiques solaires.

Les constructions autorisées pourraient, en effet, défigurer irrémédiablement les entrées de la ville et son environnement rural et mettre en péril les points de vue remarquables sur Uzès, Ville d'Art et d'Histoire. Ceci contreviendrait gravement aux prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale d'Uzège - Pont du Gard et de sa Charte Paysagère. A nos yeux, ces enjeux considérables auraient justifié l'ouverture d'un large débat dans le cadre d'une enquête publique où les habitants, le SCoT et les services de l'Etat auraient pu s'informer et s'exprimer auprès d'un commissaire enquêteur.

Pour cette démarche, notre Collectif a élu domicile à l'adresse suivante :
Collectif pour le Développement Durable c/o Association VITAE Mairie de Vallabrix 30700.
Adresse Internet : ddurable.uzegepontdugard@yahoo.fr

Nous nous permettons d'attirer également votre attention sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée la procédure permettant de porter ces modifications à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations : publicité très restreinte excluant le Républicain d'Uzès, journal local d'informations et d'annonces légales le plus lu à Uzès, choix de la période des fêtes de fin d'année, difficulté à trouver et à obtenir la teneur exacte des modifications dans un dossier complexe et difficilement intelligible pour le grand public.

Nous joignons à notre courrier une copie de la délibération du 11 février du conseil municipal d'Uzès. Nous restons à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire et nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre plus haute considération.

Pour le Collectif Développement Durable en Uzège - Pont du Gard,

H.Simonet de l'association Vivre,
à Aigaliers, président du Collectif

L.d'Este ass. la Vigilante à Ste Anastasie
responsable communication du Collectif

PJ : copie de la délibération du conseil municipal d'Uzès du 11 février 2010

Pour cette démarche, notre Collectif a élu domicile à l'adresse suivante :
Collectif pour le Développement Durable c/o Association VITAE Mairie de Vallabrix 30700.
Adresse Internet : ddurable.uzegepontdugard@yahoo.fr